



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

COUR MUNICIPALE VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- ALLAIN REMI, 1986-11-16, CONSTAT 6235644
COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- ARAUJO DIAZ DAMIAN ANTONIO, 1989-01-26, CONSTAT 6236274
COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- BLAIS ANNIE, 1968-11-09, CONSTATS 6256213, 6256235 ET 6256224
COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- BOIVIN LAMBERT MICHAEL, 1988-12-09, CONSTAT 5986293
COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- BOUCHARD LUC, 1974-02-14, CONSTAT 5928285
COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- DESMARAIS CHAGNON JULIEN, 1991-10-04, CONSTAT 6052933
COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- JOLIOT JADE, 1994-02-09, CONSTAT 6219426
COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- LAFORTUNE VIRGINIE, 1995-04-13, CONSTAT 6295144
COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- LANGEVIN JONATHAN, 1986-06-03, CONSTAT 6256246
COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- LEROUX BELAIR JONATHAN, 1983-09-13, CONSTAT 6229296
COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- WHITE IAN, 1977-02-11, CONSTAT 6303312

CONSTATS D'INFRACTION

PRENEZ AVIS qu'une poursuite pénale a été intentée contre vous au moyen d'un constat d'infraction. Cette poursuite débute au moment de la signification du constat, soit à la date de parution de cet avis.

Une copie du constat est déposée au greffe de la Cour.

TRANSMISSION DU PLAIDOYER

Vous avez l'obligation de transmettre votre plaidoyer de culpabilité, de non-culpabilité ou effectuer votre paiement, dans les trente (30) jours qui suivent la date où le constat d'infraction vous a été signifié par la voie des journaux soit, la date de parution du présent avis.

Le plaidoyer ou paiement doit être transmis à la Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire située au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire, (Québec), J3H 3M8.

À DÉFAUT de transmettre votre plaidoyer ou d'effectuer votre paiement dans les trente (30) jours, la poursuite sera instruite et un jugement rendu sans autre avis.

L'avis de jugement indiquant que l'amende et les frais sont payables dans les trente (30) jours sera également déposé au greffe de la Cour.

À DÉFAUT DE PAIEMENT dans les délais requis ou de prendre arrangement avec le percepteur, vos biens pourront faire l'objet d'une saisie.

SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

DE PLUS, le défaut d'acquitter dans le délai indiqué l'amende et les frais inscrits à l'avis de jugement, entraîne la suspension du permis de conduire ou le refus par la Société d'Assurance Automobile du Québec d'en émettre un.

Donné à Mont-Saint-Hilaire,
Ce 16 octobre 2024

(s) MICHEL POIRIER

MICHEL POIRIER
Greffier - Cour municipale
Tél: (450) 467-2854, poste 2216